

## **ENSEMBLE 128**

### **autres mesures concernant le développement rural**

#### **Sommaire**

<b>I. Description du dispositif</b>  Plans de redressement et suivi des exploitations en difficulté  Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)	<b>II. Les concours publics : 19 millions € en 2004</b>  Les crédits pour les agriculteurs en difficulté (9 M€ en 2004) connaissent une baisse modérée, alors que les dotations aux SAFER (10 M€ en 2004) ont été renforcées, depuis 2001, par la participation financière communautaire obtenue du fait de l'intégration de l'action dans le PDRN.
--	---

#### **I. Description du contenu de l'ensemble**

Cet ensemble regroupe, d'une part, le financement pour les plans de redressement et le suivi des exploitations en difficulté et, d'autre part, les dotations attribuées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

A ces mesures pérennes s'était ajouté, en 2001, le remboursement partiel aux agriculteurs, de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) correspondant à une mesure exceptionnelle de détaxation du fuel domestique décidée le 21 septembre 2000.

#### **Plans de redressement et suivi des exploitations en difficulté**

Depuis les années 1980, les pouvoirs publics ont mis en œuvre diverses procédures en faveur des agriculteurs qui connaissent des difficultés financières. La procédure actuellement appliquée vise, au vu d'une analyse économique préalable réalisée par un expert agréé, à déterminer la viabilité des exploitations reconnues en situation difficile et à proposer les solutions les plus appropriées.

Si la situation financière de l'exploitation est redressable, l'agriculteur peut bénéficier des aides accordées dans le cadre d'un plan de redressement pour apurer la situation financière (allègement de l'endettement bancaire, aide au maintien de la couverture sociale) ; elles sont assorties d'un suivi de l'exploitation et coordonnées, au plan départemental, avec les autres mesures de désendettement (prêts de consolidation, fonds d'allègement des charges). Dans le cas contraire, l'intéressé est orienté vers les mesures particulières de sortie de l'activité agricole : aide à la réinsertion professionnelle ou aide à la cessation d'activité anticipée (aides comptabilisées dans l'ensemble "cessation d'activité en agriculture").

Le montant des analyses et des suivis est payé directement à l'organisme expert réalisant la prestation, sur la base d'un forfait. Le montant correspondant à l'allègement de frais bancaires est payé directement à la banque du bénéficiaire. Il est plafonné à 10 000€ par exploitant.

Au cours de l'année 2003, la gestion de la mesure en faveur des exploitations en difficulté a été transférée au CNASEA, ce qui a entraîné le report sur 2004 de l'examen et du paiement de nombreux dossiers. En 2004, 2 240 plans de redressements ont été payés pour un

montant de 7,6 millions d'euros et 240 dossiers d'analyse ou de suivi pour un montant de 1,2 million d'euros<sup>1</sup>.

Par ailleurs, deux mesures complémentaires d'accompagnement étaient prévues dans le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour les exploitations rencontrant des difficultés économiques. La première autorisait les caisses de mutualité sociale agricole à accorder un échéancier de paiement des cotisations (étalement) et la seconde permettait d'accorder des prises en charge partielle d'arriérés de cotisations.

La ligne de crédits destinée à aider les agriculteurs en difficulté à acquitter leurs cotisations sociales n'a pas pu être reconduit dans le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) qui s'est substitué au BAPSA à compter de janvier 2005. Le ministère, conscient de la nécessité du maintien des aides au paiement des cotisations sociales des chefs d'exploitations confrontés à de graves difficultés économiques, étudie les possibilités du maintien d'un dispositif analogue d'aide dans un cadre juridique approprié nouveau que ne permet pas le FFIPSA.

### **Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

Les SAFER ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaire. A cette fin, elles acquièrent pour les rétrocéder, en principe avant cinq ans au maximum, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières. Les SAFER bénéficient d'un droit de préemption, qui leur permet de se porter acquéreur prioritaire, lorsque ceci s'avère nécessaire pour remplir leur mission.

Après sept années de baisse continue, les surfaces acquises par les SAFER ont augmenté en 2002 et 2003, avec 85 000 hectares acquis par an, représentant environ 23% des surfaces vendues. En 2004, les surfaces acquises s'élèvent à 79 300 hectares (-7,8% par rapport à 2003), soit 21% des surfaces échangées sur le marché foncier agricole. La proportion des acquisitions réalisées par usage du droit de préemption s'élève à 18% du nombre total des opérations effectuées (11% des surfaces), traduisant l'effort particulier engagé par les SAFER en faveur de l'installation qui est concernée par 39% des surfaces rétrocédées.

Les SAFER bénéficient d'un régime fiscal favorable qui, sous certaines conditions, exonère de droits de mutations les acquisitions et les cessions qu'elles effectuent. L'intérêt relatif de cet avantage s'est cependant réduit depuis l'application de la baisse générale des droits de mutation.

Dans le cadre du PDRN, les dotations aux SAFER ont été intégrées dans la mesure "k" dénommée "remembrement des terres", visant à renforcer l'orientation des interventions de ces sociétés en faveur de l'installation agricole, ainsi que de la restructuration d'exploitations agricoles, forestières ou de propriétés rurales, situées éventuellement dans un site présentant un intérêt environnemental reconnu. Le taux de participation financière de l'Union européenne a été porté à 50% des dépenses depuis 2003 (40% en 2002).

---

<sup>1</sup> Le nombre de dossiers d'analyse et de suivi des agriculteurs en difficultés connaît une forte baisse due à la maîtrise des dépenses consacrées à cette mesure, ainsi qu'à l'application d'une nouvelle règle de gestion qui impose d'engager, dès la première année, l'ensemble des crédits nécessaires au paiement de l'aide pendant les trois années où elle est versée.

## II. Les concours publics

Tableau 1

Concours publics de l'ensemble 128 (autres mesures)	1994	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Plans de redressement des agriculteurs en difficulté	63,3	15,6	15,6	11,9	0,1	8,8	//	8,8	0,0
Fonctionnement des SAFER	8,1	9,8	10,2	9,4	10,8	10,2	-5,3%	5,2	5,1
autres mesures	14,6	0,1	41,0	0,0	0,0	0,0	//	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>86,0</b>	<b>25,5</b>	<b>66,7</b>	<b>21,3</b>	<b>10,9</b>	<b>19,0</b>	<b>75,0%</b>	<b>14,0</b>	<b>5,0</b>

Unité : million d'euros

Source: les concours publics à l'agriculture - MAP

Les dépenses diminuent régulièrement depuis dix ans et ne représentent plus, au cours des dernières années, qu'environ 20% de leur montant de 1994 (cf le tableau 1). Au début des années quatre-vingt dix, certaines actions concernant les agriculteurs en difficultés avaient, en effet, pris place dans le programme d'aide au revenu appliqué avec le soutien de la Communauté européenne et destiné à pallier le préjudice subi par certains exploitants du fait de la réforme de la PAC (programmes nationaux d'aide au revenu agricole – PARA -, principalement en faveur des éleveurs de bovins et d'ovins). Les dépenses pour ces programmes, qui avaient culminé en 1991/1992, ont cessé en 1995. C'est durant leur période d'application que les financements communautaires, pour ce type d'aides, ont connu leur importance la plus grande en représentant, en moyenne, 15% des financements pour les agriculteurs en difficulté.

En 2001, les versements exceptionnels concernant la détaxation du fuel, d'un montant global de 41 millions d'euros, expliquent l'importante augmentation des financements de l'ensemble 128 (+217%). Avec l'achèvement de ces versements dus au titre du remboursement de la TIPP<sup>2</sup>, les dépenses globales diminuent fortement en 2002 (- 70 %) et retrouvent un niveau proche de celui des années précédentes. Les crédits pour les agriculteurs en difficulté connaissent une baisse modérée<sup>3</sup>, tandis que les dotations aux SAFER, désormais versées par le CNASEA, ont augmenté, depuis 2001, de la participation financière communautaire obtenue du fait de l'intégration de l'action dans le PDRN. Ces moyens accrus répondent à la volonté d'améliorer la situation financière difficile que connaissent de nombreuses SAFER.

En 2003, le délai nécessaire pour l'adaptation de la procédure de gestion de la mesure en faveur des exploitations en difficulté transférée au CNASEA a entraîné le report sur 2004 des paiements qui auraient dû être effectués en 2003, expliquant la forte augmentation globale des dépenses observée en 2004. Les mesures en faveur des agriculteurs en difficultés sont financées avec des ressources exclusivement nationales.

<sup>2</sup> La loi de finances pour 2005 prévoit un remboursement partiel de la TIPP pour le gazole acquis entre le 01 juillet et le 31 décembre 2004. Les montants correspondants ont été versés en 2005 et seront comptabilisés dans l'évaluation des concours publics à l'agriculture portant sur cette année.

<sup>3</sup> l'augmentation observée en 2000 et 2001 était due, d'une part, à une enveloppe complémentaire pour les départements touchés par les tempêtes de décembre 1999 et, d'autre part, à l'application d'un dispositif en faveur des producteurs de bananes en difficulté. Le montant des dépenses correspondant à la procédure des plans de redressement suit l'évolution du nombre de dossiers.